



Publié le : 30/09/2026

Bureau

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25

La séance est ouverte à 14h10 et levée à 15h30

Etaient présents : M. Patrick AYACHE, M. Ludovic BARBAROSSA, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU (à compter de la question n°19), M. René BLAISON, M. Emile BOURGEOIS, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE, M. Christian DAVID, M. Pascal DERIOT, M. Martial DEVAUX, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, M. Hervé GROULT, Mme Marie GRUILLOT, M. Patrick JACQUES, M. Laurent JEUNET, M. Jean-François MENESTRIER, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Anthony NAPPEZ, Mme Anne OLSZAK, Mme Sophie PESEUX, M. Philippe REGENNASS, M. Pascal ROUTHIER, M. Djilalli SAHLAOUI, M. Patrick VERDIER

Etaient absents : M. Patrick BOUZAT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Didier PAINEAU, Mme Céline TRONCIN VERGEY, M. Kévin VEJUX,

Secrétaire de séance : Mme Anne FALGA

Procurations de vote : M. Kévin VEJUX donne pouvoir à Mme Marie GRUILLOT,

Créances irrecevables : admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : M. Pascal ROUTHIER, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	07/09/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 Budget Principal Budget Déchets Budget Eau Budget Assainissement	Montant de l'opération BP : 7 659,97 € TTC Montant de l'opération Déchets : 54 292,57 € TTC Montant de l'opération Eau : 12 729 € HT Montant de l'opération Assainissement : 10 805,59 € HT

Résumé :

Il est proposé d'inscrire en admissions en non-valeur et abandons de créances les sommes de 7 659,97 € TTC pour le Budget Principal, 54 292,57 € TTC pour le Budget Déchets, 12 729 € HT pour le Budget Eau et 10 805,59 € HT pour le Budget Assainissement.

Il est proposé d'inscrire en abandons de créances les sommes de 3 192,15 HT pour le Budget Eau et 2 489,78 € HT pour le Budget Assainissement au titre du Dispositif Solidarité Eau pour la période de juin 2025 à mai 2026.

Le recouvrement des créances des collectivités locales relève de la responsabilité des Comptables publics. Le décret du 27 février 2026 a instauré une autorisation générale de poursuite au bénéfice des comptables publics, leur permettant d'engager les mesures nécessaires au recouvrement des créances sans autorisation préalable de l'ordonnateur, sauf restriction expresse de celui-ci (pour Grand Besançon Métropole, le montant d'autorisation générale de poursuite s'applique pour les créances d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €, avec une autorisation individuelle au-delà).

En 2026, Grand Besançon Métropole a par ailleurs confirmé au Comptable sa volonté d'optimisation du recouvrement des créances et de responsabilité financière, en lui demandant de ne pas proposer à l'admission en non-valeur, hors cas de créances éteintes, notamment les créances de moins de deux ans, les créances détenues sur des organismes publics, les créances résultant de condamnations judiciaires, et les créances correspondant à des remboursements de trop-perçus sur rémunération.

GBM se réserve également la possibilité de s'opposer, au cas par cas, à certaines propositions d'admission en non-valeur, lorsqu'elle estime que les procédures de recouvrement engagées ne sont pas suffisantes au regard des enjeux financiers ou des objectifs poursuivis.

Dans ce cadre, le Chef du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon a transmis à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs (nature comptable 6541) ou en créances éteintes (nature comptable 6542).

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant, le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ».

Les créances éteintes sont, quant à elles, des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou à une liquidation judiciaire.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

I. Motifs des admissions en non-valeur et abandons de créances

Budget / nature de l'irrecouvrabilité	Nombre	Montant
Budget Principal – admissions en non-valeur		
Poursuite sans effet	27	3 572,37 €
Combinaison infructueuse d'actes	2	198,00 €
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, adresse inconnue...)	4	3 651,42 €
Reste à Recouvrer inférieur aux seuils de poursuite	32	238,18 €
TOTAL	65	7 659,97 €
Budget Annexe Déchets – créances éteintes		
Clôture pour insuffisance d'actif sur Redressement Judiciaire / Liquidation Judiciaire	60	11 023,84 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	15	1 350,03 €
TOTAL	75	12 373,87 €
Budget Annexe Déchets – admissions en non-valeur		
Poursuite sans effet	304	35 210,31 €
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, adresse inconnue...)	97	6 620,45 €
Reste à Recouvrer inférieur aux seuils de poursuite	11	87,94 €
TOTAL	412	41 918,70 €
Budget Annexe Eau – créances éteintes		
Clôture pour insuffisance d'actif sur Redressement Judiciaire / Liquidation Judiciaire	39	527,38 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	20	619,34 €
TOTAL	59	1 146,72 € (soit 1 086,94 € HT)
Budget Annexe Eau – admissions en non-valeur		
Procès-Verbal de carence	47	2 492,45 €
Poursuite sans effet	146	5 819,01 €
Combinaison infructueuse d'actes	4	661,70 €
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, adresse inconnue ...)	117	3 187,43 €
Reste A Recouvrer inférieur aux seuils de poursuite	55	121,79 €
TOTAL	369	12 282,38 € (soit 11 642,06 € HT)

Budget Annexe Assainissement – créances éteintes		
Clôture pour insuffisance d'actif sur Redressement Judiciaire / Liquidation Judiciaire	14	3 273,22 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	18	1 208,09 €
TOTAL	32	4 481,31 € (soit 4 073,92 € HT)
Budget Annexe Assainissement – admissions en non-valeur		
Procès-Verbal de carence	6	1 299,83 €
Poursuite sans effet	62	3 853,51 €
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, adresse inconnue...)	35	2 010,68 €
Reste A Recouvrer inférieur aux seuils de poursuite	42	240,82 €
TOTAL	145	7 404,84 € (soit 6 731,67 € HT)

II. Tranches de montant des admissions en non-valeur et abandons de créances

Tranches	Nombre	Montant
Budget Principal – admissions en non-valeur		
< strictement à 100 €	49	1 220,56 €
> ou égal à 100 € et < strictement à 1 000 €	15	3 460,55 €
> ou égal à 1000 € et < strictement à 5 000 €	1	2 978,86 €
TOTAL	65	7 659,97 €
Budget Annexe Déchets – créances éteintes		
< strictement à 100 €	39	2 689,98 €
> ou égal à 100 € et < strictement à 1 000 €	36	9 683,89 €
TOTAL	75	12 373,87 €
Budget Annexe Déchets – admissions en non-valeur		
< strictement à 100 €	334	18 994,23 €
> ou égal à 100 € et < strictement à 1 000 €	76	19 868,06 €
> ou égal à 1 000 € et < strictement à 5 000 €	2	3 056,41 €
TOTAL	412	41 918,70 €

Budget Annexe Eau – créances éteintes		
< strictement à 100 €	58	959,63 €
> ou = à 100 € et < strictement à 1 000 €	1	187,09 €
TOTAL	59	1 146,72 € (soit 1 086,94 € HT)
Budget Annexe Eau – admissions en non-valeur		
< strictement à 100 €	342	7 024,10 €
> ou = à 100 € et < strictement à 1 000 €	27	5 258,28 €
TOTAL	369	12 282,38 € (soit 11 642,06 € HT)
Budget Annexe Assainissement – créances éteintes		
< strictement à 100 €	23	968,50 €
> ou = à 100 € et < strictement à 1 000 €	9	3 512,81 €
TOTAL	32	4 481,31 € (soit 4 073,92 € HT)
Budget Annexe Assainissement – admissions en non-valeur		
< strictement à 100 €	129	3 500,28 €
> ou = à 100 € et < strictement à 1 000 €	16	3 904,56 €
TOTAL	145	7 404,84 € (soit 6 731,67 € HT)

III. Dispositif Solidarité Eau

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a autorisé la signature d'une convention départementale « Solidarité Eau » dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement et éviter ainsi toute coupure.

Cette convention a été signée le 21 décembre 2005, en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du Département.

Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, les abandons de créances à compter du 1^{er} janvier 2018 sont prises en charge par les Budgets Eau et Assainissement de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole.

Dans ce cadre, la Commission locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Bureau de prononcer l'abandon de certaines créances détenues par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, au titre de la période de juin 2025 à mai 2026, à hauteur de 3 192,15 € HT pour le Budget Eau et 2 489,78 € HT pour le Budget Assainissement.

A l'unanimité, le Bureau :

*Délibération du Bureau du 17 septembre 2026
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole*

- approuve les admissions en non-valeur et abandons de créances de :
 - 7 659,97 € TTC au titre du Budget Principal,
 - 54 292,57 € TTC au titre du Budget Déchets,
 - 12 729 € HT au titre du Budget Eau,
 - 10 805,59 € HT au titre du Budget Assainissement ;
- approuve les abandons de créances au titre du Dispositif Solidarité Eau pour la période de juin 2025 à mai 2026 à hauteur de 3 192,15 HT pour le Budget Eau et 2 489,78 € HT pour le Budget Assainissement.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente au développement économique,
à l'industrie, à l'emploi, à l'insertion
et à l'innovation,
Anne FALGA



Document signé électroniquement

Le Président,
Ludovic FAGAUT



Maire de Besançon.

Document signé électroniquement